

**DELIBERATION**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

**Date de convocation :** **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 22 mars 2022

**Affichage :**

Du mercredi 30 mars  
au lundi 30 mai 2022

**Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29**

**Procurations de vote et mandataires :** Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.PIERRE Frédéric ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

Absent : M,SIMON Didier

Mme Carine THERAUD est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 mars 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**35-2022 - Convention de gestion de la viabilité hivernale : autorisation à signer**

Elu référent : Jaroslava JOUAULT

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement Patrimoine Mobilité Accessibilité » du 15 mars 2022,

La commune a transféré la compétence voirie à Rennes Métropole depuis le 1er janvier 2015. Les effectifs et le matériel communal destinés à la voirie n'ont été réellement transférés qu'au 1er janvier 2017. Les 2 années de fonctionnement transitoire ont été assurées par la commune par l'intermédiaire d'une convention avec la Métropole.

Conformément à la convention de transfert, la viabilité hivernale reste de compétence communale sur les ex-voies communales et Rennes Métropole assure la viabilité hivernale sur les ex-voies départementales. Toutefois, la commune a transféré une partie des moyens techniques et humains qui lui permettait d'assurer le service de viabilité hivernale.

À la demande de la commune, Rennes Métropole a assuré la viabilité hivernale l'hiver dernier sur certaines voies de la commune afin de garantir la sécurité des usagers de la route.

Selon les modalités financières suivantes:

- La commune s'acquittera d'un forfait de 345,86€ pour la saison hivernale, correspondant à un amortissement du matériel de viabilité hivernale de 41,67€ du kilomètre.
- La commune remboursera les frais de patrouille à raison de 78,10€ par patrouille, correspondant à un tarif de 9,41 € du kilomètre.
- La commune remboursera les frais de salage à raison de 224,35€ par intervention de salage (jours ouvrés, week-end et jours fériés), soit 27,03 € du kilomètre correspondant à la main d'œuvre et à la consommation de sel.
- La commune remboursera le déneigement au temps réel sur la base du tarif horaire de 150,32€ HT.

La commune est responsable, vis-à-vis des usagers, de la viabilité hivernale et des éventuels dommages en résultant conformément à la délibération n°C14.225 du 25 septembre 2014 de Rennes Métropole et aux pouvoirs de police administrative générale détenus par son maire. Elle s'engage à souscrire une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité pour les dommages matériels et/ou corporels qui seraient causés à des usagers et des tiers dans le cadre de la viabilité hivernale.

Le projet de convention, en pièce jointe, précise les modalités de mise en œuvre et les indemnités à verser.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (28/28 voix), les membres du conseil municipal :**  
**EMETTENT** un avis favorable sur le projet de convention avec Rennes Métropole relatif à la viabilité hivernale,  
**AUTORISENT** M le Maire à la signer

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

